

Le Surclassement

Le surclassement dispose d'une procédure particulière ([RGF 2011-2012](#) – Page 27) qui s'adresse uniquement à quelques minimes et cadets :

- certains minimes peuvent participer au maximum à trois épreuves SPRINT par an,
- certains cadets peuvent participer au maximum à trois épreuves COURTE DISTANCE par an.

Athlètes pouvant être concernés

- Athlètes en liste Jeune ou Espoirs,
- Athlètes à potentiel I.A.T.E. (Identification et Accompagnement des Triathlètes Emergents),
- Athlètes sur proposition de la Direction Technique Nationale.

Dans tous les cas, le coordonnateur du projet I.A.T.E. (Gérard Honnorat – ghonnorat@fftri.com – 06 26 17 32 97) examine au préalable les conditions minimales de recevabilité qui sont les suivantes pour la saison sportive 2011-2012 :

- avoir obtenu 160 points au Class Tri pour la saison sportive considérée,
- avoir terminé dans les 10 premiers du Championnat de France de Triathlon de sa catégorie pour la saison considérée,

et demande le calendrier de toutes les compétitions (FFTri, FFA, FFN, FFC, UNSS...) 3 semaines en amont et 3 semaines en aval.

En cas de recevabilité de la demande, un formulaire sera alors rempli et présenté à la Commission Tripartite.

Ce n'est qu'une fois le formulaire dûment rempli (autorisation parentale, avis de l'entraîneur s'il est clairement identifié ou du Président du club, résultats attestés par le C.T.L) et que toutes les justifications aux examens médicaux ont été validés par un médecin fédéral que le surclassement est accepté.

L'athlète reçoit alors une fiche de suivi qu'il présentera à l'organisateur lors de son inscription. La fiche de suivi ne mentionne qu'une épreuve, afin de tenir compte de l'évolution de santé de l'athlète tout au long de la saison notamment. Il n'y a aucune obligation d'effectuer 2 ou 3 épreuves même si le surclassement a été accordé.

En parallèle, la Commission Nationale de l'Arbitrage est informée de la présence d'athlète(s) surclassé(s) sur telle ou telle épreuve.

Evaluation et décision : par une commission tripartite composée du Directeur Technique National, d'un médecin fédéral, du Président de la F.F.TRI., ou de leurs représentants.

La décision de la commission tripartite est sans appel.

Date de la demande : la demande de surclassement doit être présentée à la commission par la Direction Technique Nationale au minimum 30 jours avant la première épreuve. Passé ce délai, aucune demande ne pourra être étudiée.

Examens médicaux

Pour les athlètes sur liste Jeune ou Espoirs, ceux-ci devront être à jour de leur surveillance médicale réglementaire. .

Pour les athlètes hors liste, ceux-ci devront satisfaire à un examen médical identique à la surveillance médicale réglementaire des athlètes sur liste Jeune ou Espoirs.

Disciplines concernées

- Triathlon
- Duathlon
- Aquathlon

Titre et Récompense

Un concurrent minime ou cadet surclassé a accès au titre et aux récompenses correspondant à la course dans laquelle il est autorisé à courir.